

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	3
non participé au vote	0
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis SANS PUBLIC dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.

Cette séance s'est déroulée dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes), et diffusée sur Facebook et sur le site de la Ville de Cognac.

ETAIENT PRESENTS

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – M. Michel BERGER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – M. Yoann BASSON – Mme Bernadette BOULAIN – M. Valentin ROUGIER – M. Dominique VERRIER – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Dominique DAIGRE – Mme Yasmin UVEAKOVI – M. Romuald CARRY – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND -

ETAIENT EXCUSES

Mme Carole VANDEVOORDE (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Aurélie PINEAU (donne pouvoir à M. Gilles PREVOT) – Mme Carole PLEDRA (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) –

M. Valentin ROUGIER est nommé secrétaire de séance.

CAMPAGNE INCITATIVE POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES ET LA RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES – ADOPTION DU REGLEMENT

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Ville de Cognac a décidé de mettre en place une campagne d'incitation au ravalement des façades et de rénovation des devantures commerciales dans le centre-ville.

Ainsi, dès 2021, une subvention d'un montant de 30 % du montant des travaux plafonnée à 10 000 €, pourrait être accordée aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades ou la rénovation des vitrines commerciales dans le centre-ville, constitué principalement par les rues d'Angoulême, du Canton et Aristide Briand et les rues adjacentes, tel que définies dans le règlement.

La commission environnement, cadre de vie et projets urbains a émis un avis favorable le 10 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le règlement des aides pour le ravalement des façades et la rénovation des devantures commerciales dans le centre-ville.

DÉCIDE d'inscrire une somme de 50 000 € au titre de l'année 2021.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Morgan BERGER